



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025-269

Objet : Réglementation du stationnement Montée de la Bernade afin de déplacer temporairement l'arrêt de bus de la ligne C22.

Nature de la voie : départementale en agglomération.

Le Maire de la Commune de Brindas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants ainsi que les articles L 2213.1, 2213.2 et 2213.3,

VU le Code de la Route notamment l'article R 411-8,

VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et la Loi n° 83.8 du 07.01.1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992),

VU la demande de **M. Hervé LAPIERRE, responsable du pôle usagers KEOLIS, unité de production de Perrache** souhaitant reporter l'arrêt de bus de la ligne C22 dans le sens de la descente pendant le temps des travaux prévus par l'arrêté municipal N° 2025-265.

Considérant que pour sécuriser les usagers de la ligne en maintenant la sécurité des piétons et des automobilistes, il y a lieu de réglementer le stationnement le long du Musée Théâtre Guignol, **montée de la Bernade**.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Keolis Lyon est autorisé à effectuer une emprise sur la voie publique le long du Musée Théâtre Guignol sur un linéaire de 26 m, en vue de faciliter le stationnement des bus articulés de la ligne C 22.

Le stationnement sera interdit à tous autres véhicules

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le requérant. Elle sera maintenue et entretenue pendant toute la durée des travaux. Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du lieu concerné.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **du 24 novembre au 18 décembre 2025 inclus.**

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie du Rhône, Monsieur le Chef de corps des pompiers de Brindas et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Brindas, le 13 novembre 2025



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Mairie de Brindas
18 Place de Verdun, 69126 Brindas
Tél. 04 78 16 02 00
accueil@brindas.fr
www.brindas.fr

Horaires :

Lundi 9h-12h, 14h-17h
Mardi 14h-18h
Mercredi 9h-12h, 14h-17h

Jeudi 8h15-12h
Vendredi 9h-12h, 14h-17h
Samedi 9h-12h (accueil et état-civil)

 **Vallons du Lyonnais**
COMMUNAUTÉ de COMMUNES